

DÉCISION DU MAIRE DU 13 FEVRIER 2026

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SOUSCRITE AVEC SOLIDARITE SERVICES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la révision du tarif des prestations facturées, due à l'augmentation des charges patronales au 1^{er} janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 16/12/2025 avec l'association « Solidarité Services » dont le siège social est situé 6, rue Forêtale Bâtiment D/64 71300 MONTCEAU LES MINES, fixant le nouveau tarif horaire applicable,

Article 2 : De l'application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} mars 2026

Le Breuil, le 13 février 2026

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

13 FEV. 2026

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaul VIBERT, DS

Chantal CORDELIER
Maire

